

Taxe d'apprentissage

VOUS POUVEZ PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DE NOS FORMATIONS GRÂCE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE

▶ Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage?

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises à un organisme collecteur. Elle permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage. Elle est dûe principalement par les entreprises qui emploient des salariés, son montant est calculé essentiellement sur la base des salaires versés. Les entreprises déclarent leur assujettissement dans leur déclaration de revenus et doivent acquitter cette taxe auprès de leurs organismes collecteurs habituels avant le 1er mars. Au moment du versement, il est possible pour l'entreprise d'indiquer son souhait que cette taxe bénéficie à certaines formations particulières.

Les formations de l'UFR SSA sont habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage.

▶ Pourquoi verser la taxe d'apprentissage en fléchant certaines formations de SSA?

Si vous êtes un ancien élève d'une de nos formations, vous accueillez des stagiaires issus de l'UFR, vous avez employé des personnes titulaires d'un de nos diplômes ? Si vous souhaitez soutenir spécifiquement ces formations, vous pouvez les faire simplement lors du versement de la taxe auprès de l'organisme collecteur en indiquant vos préférences.

Mis à jour le 07 novembre 2016

ssa.parisnanterre.fr/entreprises/taxe-d-apprentissage-608383.kjsp?RH=1433169611994